

Montréal, le 17 septembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Éric Dunberry
Norton Rose Fulbright Canada
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville-Marie, Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie
Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

M^e Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec, Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demandes de révision de la décision D-2019-101 rendue dans
le dossier R- 3996-2016 Phase 2
Dossiers de la Régie : R-4103-2019 et R-4107-2019**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) vous confirmait, dans sa lettre du 9 juin 2020, que l'audience dans les dossiers cités en objet aura lieu les **6 et 7 octobre 2020 à compter de 9h00**.

La Régie vous informe que l'audience se tiendra dans la Salle Cornelius Krieghoff de ses bureaux de Montréal. Veuillez noter cependant que la Régie suit l'évolution de la situation sanitaire en lien avec la COVID-19 de près et qu'elle pourrait être amenée à tenir cette audience par visioconférence via l'application GoToMeeting. Le cas échéant, la Régie vous informera de tout changement en temps opportun.

Avant la tenue de cette audience, nous vous faisons part des consignes suivantes qui sont en vigueur à la Régie en lien avec les mesures de protection face à la pandémie de COVID-19. Ces consignes émanent de la Direction de la Santé publique et de la Commission des normes et de l'équité, santé et sécurité au travail :

- En tout temps, vous et les personnes qui vous accompagnent devrez :
 - Gardez vos distances et/ou porter un couvre visage;
 - Lavez vos mains pendant au moins 20 secondes;
 - Évitez les poignées de main;

- Toussez dans votre coude;
 - Nettoyez les surfaces;
 - Restez à la maison si vous êtes malade. Les symptômes de la COVID-19 comprennent toux, fièvre, difficultés respiratoires, fatigue extrême et perte de l'odorat;
- Vous aurez l'obligation de porter un couvre visage pour accéder à l'immeuble de la Tour de la Bourse, pour prendre l'ascenseur, pour vous déplacer dans les corridors et aires communes des bureaux de la Régie et lorsque vous n'êtes pas en mesure de respecter la distanciation de 2 mètres;
 - Vous devrez également vous laver les mains en passant devant le distributeur de produit désinfectant à votre arrivée dans l'immeuble et dans les bureaux de la Régie, ainsi qu'à chaque fois que vous touchez à un objet;
 - À votre arrivée à la sortie de l'ascenseur, dirigez-vous directement à la Salle Krieghoff;
 - L'ensemble du matériel de la salle d'audience (tables, chaises, micros) auront été préalablement désinfectés chaque jour et le seront à nouveau lorsqu'une personne différente se présentera pour faire des représentations ou lorsqu'une personne changera de place dans la salle. Afin de minimiser la tâche de désinfection, nous vous demandons, dans la mesure du possible, de voir à minimiser les changements de place;
 - Dans la salle d'audience, évitez de partager du matériel et des équipements (cellulaires, ordinateurs, documents, crayons, stylos) et gardez vos distances (2 mètres);
 - Assurez-vous de garder vos distances ou portez un couvre visage si ce n'est pas possible, lors de chacune de vos entrées et sorties de la salle d'audience;
 - Pour ce qui est de toute nouvelle documentation à laquelle vous entendez référer, nous vous rappelons que vous devrez les déposer au SDÉ, au plus tard la veille de son utilisation à l'audience afin qu'elle soit cotée et disponible à tous dès le début de la journée d'audience. Il ne doit y avoir aucun échange de papier durant l'audience;
 - Si vous ou l'une des personnes qui vous accompagne reçoit un résultat positif à la COVID-19 dans les 10 jours qui suivent l'audience, veuillez en aviser la Régie immédiatement.

La Régie souligne que le Coordonnateur soulève un moyen préliminaire dans le dossier R-4107-2019, à savoir que la demande en révision de RTA a été déposée après l'expiration du délai raisonnable. Il demande donc à la Régie de déclarer la demande de RTA irrecevable.

Le Coordonnateur souligne qu'un délai de plus de 30 jours s'est écoulé entre la décision D-2019-101 et le dépôt de la demande en révision de RTA à la Régie. Il soumet que la demande de RTA n'est appuyée par aucune allégation de circonstances particulières pouvant justifier un délai dérogeant à la norme applicable ni par aucun élément de preuve susceptible d'établir le caractère raisonnable du délai écoulé. Le Coordonnateur soutient que RTA n'a pas agi avec diligence, ni tenté de justifier sa conduite conformément à la règle de droit applicable et doit donc être considérée forclosée de le faire.

Si la Régie devait accueillir ce moyen préliminaire, elle devrait déclarer la demande de RTA irrecevable. Considérant l'effet d'une telle décision, la Régie souhaite connaître préalablement la position de RTA et, conséquemment, lui demande de déposer, **d'ici le 24 septembre 2020**, l'exposé des motifs qui pourraient justifier le délai pour déposer sa demande de révision auprès de la Régie. Le Coordonnateur pourra déposer sa réplique, le cas échéant, **au plus tard le 30 septembre 2020**.

Nous vous prions d'agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml